



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241024-DEC-2024-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Affichage : 28/11/2024

Le 24 octobre 2024

DEC-2024-95

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire en date du 5 janvier 2024 (n° 2024.01), reçue par la Préfecture de la Gironde le 9 janvier 2024, relative à la signature du marché n°2023-BRU066 Lot 4 Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peinture pour la réhabilitation de la salle du Tasta à Bruges, qui a été attribué à l'entreprise PPG, candidat individuel, domiciliée à STE EULALIE (33560), pour un montant global de 128 802,59 € HT soit 154 563,11 € TTC ;

CONSIDERANT les demandes de travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier, validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'une peinture de sol dans les locaux de la chaufferie et stockage 3, du nettoyage des vitrages hauts des menuiseries, de la réalisation d'une imposte sur poutre béton existante dans le hall d'entrée et de la pose d'une baguette de calfeutrement bois ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2, avec incidence financière, avec l'entreprise PPG, candidat individuel, domiciliée à STE EULALIE (33560), d'un montant de 1 279,20 € HT soit 1 535,04 € TTC représentant une augmentation de 0,99%, portant le nouveau montant du marché à 132 030,62 € HT, soit 158 436,75 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 2,50%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU